

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FÉVRIER 2020

Le vingt-sept du mois de février de l'an deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Franck BOUCHET, M. Bernard MASSOULIER, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Anita DESUZINGE, M. Gérard BAUDET, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Anne LEPIZZERA, Mme Séverine LATOUR, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etait absente excusée :

Mme Francine JACQUIER a donné pouvoir à Mme Dominique JORDAN,

Secrétaire de séance : Mme Corinne THUILLIER

Date de la convocation : le 20 février 2020

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **FINANCES : GESTION DU BUDGET DES CAVEAUX**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 16 JANVIER 2020 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2020, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES :

1. POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LES BUDGETS ANNEXES DES CAVEAUX ET DU REDON

a. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les comptes de gestion, du Budget Principal, du Budget des Caveaux et du Budget du Redon.
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion (du Budget Principal, du Budget des Caveaux et du Budget du Redon) dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

b. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme Dominique JORDAN, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Jean-Pierre RAMBICUR, Maire de la commune de MARGENCEL, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite :

- du compte administratif "Budget Principal" comme suit :

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------|----------------|---------------------|----------------|---------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Résultats reportés | | 1 022 603.51 € | | |
| Exercice | 2 563 588.04 € | 1 847 507.67 € | 1 547 839.60 € | 2 123 022.11 € |
| Résultat à la Clôture | - 716 080.37 € | | | 575 182.51 € |
| Restes à la Réaliser | 741 628.40 € | | | |
| Totaux Cumulés | 2 563 588.04 € | 2 870 111.18 € | 1 547 839.60 € | 2 123 022.11 € |
| Résultats Définitifs | | 306 523.14 € | | 575 182.51 € |

- du compte administratif "Budget des Caveaux" comme suit :

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------|--------------------|----------|--------------------|------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Résultats Reportés | 11 499.85 € | | | |
| Exercice | 0.00 € | | 24 125.00 € | 7 754.85 € |
| Résultat à la Clôture | 0.00 € | | 16 370.15 € | |
| Restes à la Réaliser | 0.00 € | 0.00 € | | |
| Totaux Cumulés | | | | |
| Résultats Définitifs | 11 499.85 € | | 16 370.15 € | |

- du compte administratif "Budget du Redon" comme suit :

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | EXPLOITATION | |
|-----------------------|-------------------|-------------|---------------|-------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Résultats Reportés | | 12 387.37 € | | 19 403.57 € |
| Exercice | 24 447.30 € | 5 321.28 € | 43 309.06 € | 31 617.10 € |
| Résultat à la Clôture | - 19 126.02 € | | - 11 691.96 € | |
| Restes à la Réaliser | 0.00 € | 0.00 € | | |
| Totaux Cumulés | 24 447.30 € | 17 708.65 € | 43 309.06 € | 51 020.67 € |
| Résultats Définitifs | 6 738.65 € | | | 7 711.61 € |

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée

et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire se retire pour les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2019 du Budget Principal, du Budget des Caveaux et du Budget du Redon.

c. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Affectation de résultat de l'exercice 2019 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de 575 182.51 € et un excédent d'Investissement de 306 523.14 €.
- Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 741 628.40 € |
| Recettes | 0.00 € |

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Investissement compte 001 recettes : | 306 523.14 € |
| Fonctionnement compte 002 recettes : | 40 077.24 € |
| Investissement compte 1068 recettes : | 535 105.26 € |

Affectation de résultat de l'exercice 2019 - Budget du Redon

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'Exploitation de 7 711.61 € et un déficit d'Investissement de 6 738.65 €.

Décide après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Investissement compte 001 dépenses : | 6 738.65 € |
| Fonctionnement compte 002 recettes : | 972.96 € |
| Investissement compte 1068 recettes : | 6 738.65 € |

d. GESTION DU BUDGET DES CAVEAUX

Etant donné que les opérations relatives aux stocks du budget caveaux n'ont pas été réalisées sur l'année 2019, et vu les travaux réalisés en 2019, il y a lieu d'autoriser le comptable à réintégrer le déficit de fonctionnement reporté au compte de stock, soit crédit compte 119 pour 16 370,15 € et au débit 3555. Ainsi, le déficit d'investissement reporté se monte à 27 870 €.

Après ses écritures, le Vote du Budget des Caveaux se fera à un prochain Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le comptable à réintégrer le déficit de fonctionnement reporté au compte de stock, soit crédit compte 119 pour 16 370,15 € et au débit 3555. Ainsi, le déficit d'investissement reporté se monte à 27 870 €.**

e. VOTE DES BUDGETS 2020

Le Conseil, suite à la proposition de la commission finances, approuve, à l'unanimité, les budgets tels que présentés ci-dessous.

BUDGET GENERAL :

| | |
|---|----------------|
| Dépenses et Recettes de Fonctionnement arrêtées à la somme de : | 1 887 351.17 € |
| Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de : | 1 783 072.28 € |

BUDGET DU REDON :

| | |
|--|-------------|
| Dépenses et Recettes d'Exploitation arrêtées à la somme de : | 39 972.96 € |
| Dépenses et Recettes d'Investissement arrêtées à la somme de : | 52 259.93 € |

2. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes locales appliqués en 2019 et propose au Conseil Municipal de conserver ces taux pour l'année 2020 :

| | |
|--------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation | 9.52 % |
| - Taxe Foncière Bâti | 10.46 % |
| - Taxe Foncière Non-Bâti | 33.37 % |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2020, comme suit :

| | |
|--------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation | 9.52 % |
| - Taxe Foncière Bâti | 10.46 % |
| - Taxe Foncière Non-Bâti | 33.37 % |

3. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : TARIFS 2021

M. le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Le tarif de référence pour l'année 2020 était de 16 €/m².

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, les tarifs maximaux applicables pour 2021 seraient donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² ;
- 16.20 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 32.40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 64.80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

- 16.20 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 32.40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 48.60 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 97.20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-dessus exposés, pour l'année 2021.

4. SUBVENTION « TARTENCELLOISE » :

L'association « Rêves d'Amazones » a décidé de reprendre l'organisation de la Tartencelloise qui se déroulera le Dimanche 10 mai 2020. M. le Maire informe le Conseil qu'une subvention a été demandée à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- verser une subvention de 500 € à l'association « Rêves d'Amazones »,
- charger M. le Maire de mandater cette subvention.

III. FONCIER :

1. BIEN SANS MAÎTRE DUCHAMP : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL:

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 13 mars 2019;

Vu l'arrêté municipal n°2019-21 du 5 avril 2019 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 7 juin 2019;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré section A n°1111 d'une contenance de 05a 77ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

IV. INTERCOMMUNALITÉ – THONON AGGLOMÉRATION :

1. COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - Détermination du périmètre technique – Approbation des Conventions de Gestion :

En application de la loi du 3 août 2018, Thonon agglomération est devenue compétente pour la «gestion des eaux pluviales urbaines» . Cette compétence, telle que décrite à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales correspond « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » et intègre trois dimensions :

- le périmètre géographique,
- le patrimoine concerné,
- les missions exercées.

La définition de ces trois éléments impose un travail important d'identification et de coordination dans le cadre des contraintes imposées par la loi.

Ainsi, pour les missions exercées, l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de définir « les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ; [...] ».

Une fois ce travail de définition réalisé, les communes et l'agglomération devront acter les flux financiers correspondant dans le cadre de la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Au vu de ces contraintes, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place immédiatement, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence.

Fort de ce constat, il est de bonne administration que la commune, par convention et en application de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, continue à assumer la gestion du service des eaux pluviales urbaines pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Un projet de convention est joint à la présente et il est proposé au conseil municipal d'autoriser sa signature.

Délibération :

Vu la loi du 3 août 2018,

Vu les articles L.2226-1 et R 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une période de transition est nécessaire pour une juste et efficiente définition de la répartition des compétences entre les communes et l'agglomération pour la gestion des eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration que les communes continuent à assumer cette compétence durant cette période transitoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec l'agglomération, selon les principes définis dans la présente délibération et dans le projet joint en annexe.**

V. AVIS SUR AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : SOCIÉTÉ GRANULATEX à PERRIGNIER :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la préfecture concernant un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la société GRANULATEX situé sur la Commune de PERRIGNIER – 45, impasse des Trembles.

Le territoire de notre Commune étant concerné par le périmètre d'affichage, l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de 15 jours du samedi 8 février au samedi 22 février 2020 inclus a été affiché à la Mairie.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après présentation de ce projet, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable.

VI. ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020 :

M. le Maire rappelle les dates des prochaines élections municipales qui se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2020.

VII. QUESTIONS DIVERSES :

ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG :

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association des Donneurs de Sang qui a été sollicité par l'UD Départementale pour recevoir l'Euro-Tandem. Ce dernier est un groupe de jeunes qui organise un tour de France en tandem afin de récolter des promesses de dons auprès des personnes rencontrées lors de leur périple. Une étape a lieu chaque année en Haute-Savoie. L'association des Donneurs de Sang seront présents pour les accueillir le Mardi 14 avril à partir de 17h30 à Margencel. Pour la logistique, l'association souhaiterait la mise à disposition de la salle des fêtes de Margencel ce jour pour le repas, le couché et le petit-déjeuner de ces jeunes. Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour cet événement.

PLUi :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour les 25 Communes du Bas-Chablais a été voté le Mardi 25 Février 2020 lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

EXTENSION DE L'ECOLE :

M. le Maire explique que l'inauguration pour l'extension du Groupe Scolaire ne sera pas prévue pour le moment car la date proposée est trop proche des élections municipales.

REMERCIEMENT :

M. Yves GILLET a pris la parole pour remercier M. le Maire de tout le travail qu'il a fait pour notre Commune. « Tu as toujours défendu avec ferveur les intérêts de la Commune. Tu as également beaucoup œuvré au sein de la Communauté de Commune du Bas Chablais et ensuite à THONON Agglomération ou tu n'as pas ménagé ton temps. Ce n'était pas toujours facile de créer un consensus mais aujourd'hui avec un tout petit peu de recul nos générations futurs pourrons contempler les réalisations que nous avons faites. »

L'ensemble du Conseil Municipal a applaudi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

